

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°95-570 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **3 décembre 1993**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Blaise à **CALENZANA** (Haute-Corse) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoignage de l'évolution de l'esthétique de l'orgue au XVIIIe siècle dans l'oeuvre du facteur corse SALADINI;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est **classé** parmi les monuments historiques :

20 B - Haute-Corse - **CALENZANA** - Eglise Saint-Blaise -

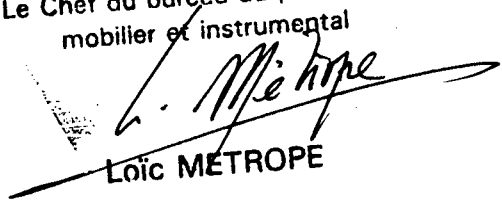
Partie instrumentale de l'orgue construit au XVIIIe siècle, repris et agrandi par SALADINI, en 1846.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

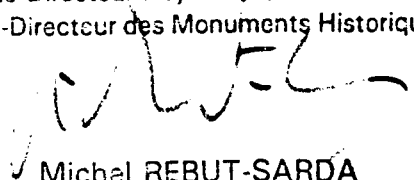
POUR AMPLIATION

Fait à Paris, le **20 SEP. 1995**

P/O
Le Chef du bureau du patrimoine
mobilier et instrumental


Loïc METROPE

Le Directeur Adjoint du Patrimoine
Sous-Directeur des Monuments Historiques


Michel REBUT-SARDA